

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE
D'ORTIMONT DURANT DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ELAGAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 20 octobre 2020 à 7 heures 30, et jusqu'à la fin des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres,

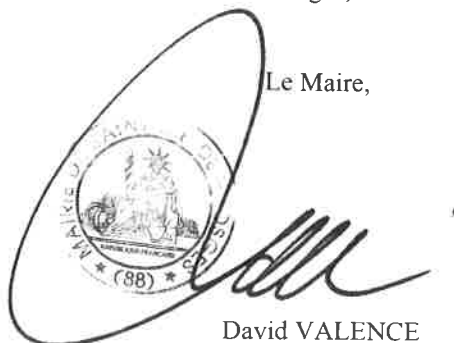
- **la circulation sera interdite rue d'Ortimont, entre la rue Maurice Lemaire et la rue Georges Tronquart.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 octobre 2020

Le Maire,



David VALENCE